

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Nouveau contrat rural</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/contrat-rural">www.iledefrance.fr/contrat-rural</a>	Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de construction, rénovation, et aménagement : lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, équipements sportifs), équipements municipaux ou des aménagements urbains (voirie...). Chaque contrat peut inclure un ou plusieurs projets à réaliser sur 3 ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs	Communes de moins de 2000 habitants	Taux d'intervention régional : 40% des dépenses subventionnables. Taux d'intervention départemental : 30%. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 370 000€	Contactez la direction de l'action territoriale. Dispositif permanent	<a href="mailto:amenagement@iledefrance.fr">amenagement@iledefrance.fr</a>
<b>Contrat d'aménagement régional</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/contrat-damenagement-regional-car">www.iledefrance.fr/contrat-damenagement-regional-car</a>	Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement pour l'aménagement du territoire, et la réalisation ou amélioration d'équipements : de l'espace public, éducatifs, de la santé et de l'action sociale, culturels, sportifs, de loisirs, patrimoniaux, de mobilité, environnementaux...	Communes de plus de 2000 habitants, EPCI	Communes : jusqu'à 50% des dépenses éligibles et max 1M€ de subvention EPCI : jusqu'à 30% des dépenses éligibles et max 2M€ de subvention	Contactez la direction de l'action territoriale puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	<a href="mailto:amenagement@iledefrance.fr">amenagement@iledefrance.fr</a>
<b>Quartiers innovants et écologiques</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/quartiers-innovants-et-ecologiques">www.iledefrance.fr/quartiers-innovants-et-ecologiques</a>	Subvention d'investissement pour des projets d'aménagement de quartiers, à caractère innovant et écologique. Ces quartiers doivent : - être desservis, destinés à être desservis par les transports en commun ou doivent veiller à développer la multimodalité, - contribuer à l'effort régional de création de logements - mêler habitat, services, emplois... - démontrer leur caractère innovant (numérique, économie circulaire...) - favoriser la transition écologique et préserver l'environnement	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics d'aménagement, maîtres d'ouvrage en délégation de service public	Pour les territoires ruraux, jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1M€ par quartier. L'utilisation de matériaux biosourcés permet d'augmenter les montants de subvention régionale	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 25 juin 2021	<a href="mailto:amenagement@iledefrance.fr">amenagement@iledefrance.fr</a>

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Reconquête des friches franciliennes</b> (Avec la Banque des territoires, EPFIF, IPR, SAFER)	<a href="http://www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes">www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes</a>	Accompagnement de projets de requalification de friches industrielles, commerciales, économiques ou agricoles : urbanisation d'une friche, restructuration en zone d'activités économiques, renaturation d'espaces artificialisés, remise en culture...	Communes, EPCI, départements, aménageurs publics et privés	Accompagnement personnalisé visant à réaliser un diagnostic et à définir des solutions opérationnelles. Subvention des dépenses d'investissement éligibles jusqu'à 60% (travaux / études préalables), et max 200 000€	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à manifestations d'intérêt actuellement clos	<a href="mailto:planfriches@iledefrance.fr">planfriches@iledefrance.fr</a>
<b>Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-aux-initiatives-durbanisme-transitoire-0">www.iledefrance.fr/soutien-aux-initiatives-durbanisme-transitoire-0</a>	Subvention pour le soutien d'initiatives d'urbanisme transitoire dans des espaces délaissés ou en mutation : expérimentations urbaines, actions d'activation de l'espace public, occupations artistiques et culturelles éphémères, animation chantier, création d'une offre nouvelle de locaux d'activités temporaires...	Commune, EPCI, syndicat mixte, aménageur, association, société coopérative	Financement en investissement. Jusqu'à 50% des dépenses éligibles, max 200 000€ et min 20 000€	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 28 juin 2021	<a href="mailto:amenagement@iledefrance.fr">amenagement@iledefrance.fr</a> 01 53 85 72 97
<b>Transformer les entrées de ville</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/transformer-les-entrees-de-villes">www.iledefrance.fr/transformer-les-entrees-de-villes</a>	Soutien aux projets d'aménagement des entrées de villes à l'interface entre la ville et la nature et visant à s'adapter au changement climatique et atteindre l'objectif du « zéro émission nette », à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, à accompagner la végétalisation, et à sensibiliser les populations aux enjeux du développement local. Le soutien peut prendre plusieurs formes : ingénierie et accompagnement technique par les services régionaux, financement d'études stratégiques, aides aux travaux...	Communes, EPCI, établissements publics administratifs dans leur périmètre réglementaire	Dépenses éligibles : investissements uniquement, pour la réalisation d'études, de travaux (acquisition de foncier inclus dans le seul cas de projets visant à la création d'espaces désimperméabilisés) - études : jusqu'à 70% des dépenses éligibles HT dans la limite de 50 000€ - travaux : jusqu'à 50% des dépenses éligibles HT dans la limite de 250 000€	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 9 juillet 2021	Direction de l'Action Territoriale <a href="mailto:amenagement@iledefrance.fr">amenagement@iledefrance.fr</a>

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Îlots de fraîcheur</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/100-ilots-de-fraicheur">www.iledefrance.fr/100-ilots-de-fraicheur</a>	Soutien aux projets permettant de lutter efficacement contre les îlots de chaleur et ainsi réduire les risques sanitaires liés aux canicules, améliorer la qualité de l'air et le confort d'été. Trois volets d'action : solutions liées à la nature et au végétal, à la présence et à la gestion de l'eau, au choix de matériaux. Sont éligibles les études pré-opérationnelles et les projets opérationnels (travaux et aménagements, hors dépollution et acquisition foncière) intégrant ces trois volets	Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT	- Etudes pré-opérationnelles : jusqu'à 40% au maximum du montant HT des études, dans la limite de 30 000€ - Travaux et aménagements : jusqu'à 50% maximum du montant HT, dans la limite de 250 000€ Dans les deux cas, participation minimale du maître d'ouvrage de 30%	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 9 juillet 2021	Direction de l'Action Territoriale <a href="mailto:amenagement@iledelfrance.fr">amenagement@iledelfrance.fr</a>
<b>Réhabiliter plutôt que construire</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire">www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire</a>	Soutien aux projets de réhabilitation de bâtiments existants permettant de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, ainsi contribuant à l'atteinte des objectifs de la région de baisse de la consommation énergétique et de réduction des déchets. Sont éligibles : les pré-études opérationnelles de faisabilité pour les communes et syndicats de communes <20 000 habitants, les opérations de revitalisation de bâtiments destinés à accueillir un équipement public, ou de logements communaux pour les communes <20 000 habitants	Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, syndicats de communes	Subventions d'investissement : - jusqu'à 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50 000€ pour les études pré-opérationnelles (communes <20 000 hab.) - jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles pour les opérations de revitalisation du bâti, dans la limite de 250 000€. Coûts d'acquisition éligibles dans la limite de 150 000€ HT, honoraires éligibles dans la limite de 15% du coût HT du projet	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 9 juillet 2021	Direction de l'Action Territoriale <a href="mailto:amenagement@iledelfrance.fr">amenagement@iledelfrance.fr</a>